

PSYCHOÉDUCATRICE OU PSYCHOÉDUCATEUR RÉGULIER TEMPS PLEIN (35 h/semaine)

Secteur jeunes

NATURE DU TRAVAIL

Sous l'autorité de la direction adjointe des services éducatifs, l'emploi de psychoéducatrice ou psychoéducateur comporte plus spécifiquement le dépistage, l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation. Plus précisément, elle ou il devra :

- Participer à l'élaboration et à la mise en application du service de psychoéducation;
- Assurer en collaboration avec les intervenants scolaires le dépistage et l'identification des élèves vivant des difficultés comportementales;
- Planifier et effectuer l'évaluation psychoéducative afin de préciser le profil de fonctionnement de l'élève et ses besoins au plan psychosocial;
- Participer à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention de l'élève;
- Accompagner et conseiller les autres intervenants scolaires et les parents d'élèves en difficulté d'adaptation;
- Planifier, organiser et animer des activités auprès de groupes-classes ou de groupes d'élèves présentant des difficultés communes ou des problématiques particulières;
- Intervenir en fonction des besoins et des capacités des élèves présentant des difficultés d'adaptation et concevoir, adapter ou élaborer le matériel nécessaire à l'intervention;
- Conseiller le personnel d'encadrement;
- Rédiger des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et faire les recommandations appropriées;
- Établir et maintenir une collaboration et des liens avec les organismes partenaires;
- Préparer et assurer la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession;
- Intervenir pour aider à désamorcer des situations de crise ou d'urgence et proposer des pistes de solution;
- Conseiller et apporter du soutien aux techniciens et aux techniciennes en éducation spécialisée ayant comme tâche de travailler auprès d'élèves en difficulté d'adaptation;
- Au besoin, accomplir toute autre tâche connexe.

QUALIFICATIONS REQUISES

Être membre de l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec.

ENTRÉE EN FONCTION : Le ou vers le 28 octobre 2019.

TRAITEMENT : Selon la convention collective du personnel professionnel. Le traitement est déterminé en fonction de la scolarité et de l'expérience et peut varier entre 25,25 \$ et 45,22 \$ de l'heure.

PROCÉDURE : Les personnes intéressées sont priées d'envoyer leur candidature **en indiquant le numéro de concours approprié** et en faisant part de leur intérêt de même que de leur expérience **au plus tard le 25 octobre 2019 à 16 heures** à la direction des ressources humaines :

Commission scolaire de la Rivière
Service des ressources humaines
375, rue de Monseigneur-Brunault, Nicolet (Québec) J3T 1Y6
Numéro de concours : PSYCHOED -251019
Courriel : emploi@csriveraine.qc.ca